



NOTE DE TRAVAIL

ASSEMBLÉE – 41^e SESSION

COMMISSION ÉCONOMIQUE

Point 35 : Réglementation économique du transport aérien international — Politique

**MESURES ÉCONOMIQUES PRISES FACE À LA COVID-19 ET SES INCIDENCES
SUR LE TRANSPORT AÉRIEN VÉNÉZUÉLIEN**

(Note présentée par la République bolivarienne du Venezuela avec l'appui du
Panama et de la République dominicaine)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail détaille les mesures spécifiques et globales prises par le Venezuela (République bolivarienne du) pour faire face aux graves répercussions économiques de la pandémie sur l'industrie, sur la base des orientations en matière de mesures économiques et sociales élaborées par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Ces mesures ont fourni le cadre idéal pour la reprise progressive des vols nationaux et internationaux dans le pays, contribuant à relancer une demande qui avait énormément baissé.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) prendre note des informations contenues dans le présent document de travail ;
- b) adopter et prévoir, dans le cadre de l'équipe spéciale du Conseil de l'OACI sur la relance de l'aviation (CART), des mesures économiques qui favorisent la croissance équitable et non discriminatoire de l'industrie aéronautique mondiale en permettant aux États de faire face à de futures crises exceptionnelles qui pourraient nuire à la viabilité économique de l'industrie aéronautique dans des conditions égales.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique Développement économique du transport aérien
<i>Incidences financières :</i>	
<i>Références :</i>	<i>Orientations de l'OACI sur les mesures économiques et financières, voir :</i> https://www.icao.int/sustainability/Pages/Economic-and-financial-measures.aspx Rapport sur l'équipe spéciale du Conseil de l'OACI sur la relance de l'aviation Doc 9562, <i>Manuel sur l'économie des aéroports</i> Doc 9161, <i>Manuel sur l'économie des services de navigation aérienne</i>

¹ Version espagnole fournie par la République bolivarienne du Venezuela.

1. INTRODUCTION

1.1 Sur la base des *Orientations de l'OACI sur les mesures économiques et financières*, et afin de contribuer à la durabilité et à la relance économique de l'industrie aéronautique en réaction à l'impact de la pandémie, l'État vénézuélien a élaboré plusieurs plans afin de maintenir les flux de transport, en se concentrant en particulier sur la promotion du développement économique par des mesures spécifiques et globales, en garantissant des niveaux acceptables de sécurité et de protection de l'aviation civile et en assurant ainsi un développement sûr, ordonné et efficace des vols, préservant une concurrence loyale et empêchant les distorsions du marché.

1.2 Selon le *Manuel sur l'économie des services de navigation aérienne* (Doc 9161), les États doivent faire preuve de vigilance au niveau économique pour garantir des services optimaux tout en protégeant les intérêts des passagers et en garantissant la non-discrimination et la transparence dans la fixation des redevances.

1.3 C'est pourquoi l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a établi des orientations à l'intention des États signataires qui régissent l'élaboration de politiques destinées à faciliter la viabilité économique et financière des compagnies aériennes, notamment dans le cadre de la relance du secteur après la pandémie.

2. ASPECTS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

2.1 Pour promouvoir le développement économique grâce à une meilleure connectivité, l'État vénézuélien a prévu une série d'incitants qui pourraient être considérés comme une composante de l'aide financière publique apportée dans le cadre des mesures économiques énoncées dans les *Orientations de l'OACI sur les mesures économiques et financières*, à savoir :

- a) suspension de quatre-vingt-dix jours de la perception des taxes municipales et nationales sur l'ensemble du territoire national ;
- b) actualisation des redevances aéronautiques pour les survols dans le cadre des services de navigation aérienne, avec une réduction des redevances dues par les exploitants d'aéronefs nationaux et étrangers ;
- c) mise en œuvre de mesures spéciales par la conclusion d'accords d'annulation des dettes contractées par les compagnies aériennes internationales en matière d'aides radio et de survols ;
- d) réduction des tarifs d'atterrissage avec redécollage immédiat pour les vols intérieurs et internationaux ;
- e) réduction du régime des tarifs et incitants pour les documents et services fournis par les administrateurs d'aérodromes et d'aéroports sur le territoire national.

2.2 Les mesures de ce type ont créé un environnement idéal pour la relance progressive des vols nationaux et internationaux dans le pays en contribuant à la reprise d'une demande qui a énormément baissé. La reprise de 81 % observée dans les mouvements de passagers domestiques durant les quatre premiers mois de cette année.

2.3 En conséquence, le nombre de vols nationaux a augmenté de 98 %, notamment avec une croissance des routes touristiques encore plus dynamique que celle de 2019 qui a donné un coup de fouet à l'économie du secteur et de toutes les parties concernées.

2.4 Cette croissance est clairement due à la mise en place de politiques appropriées pour faire face aux difficultés causées par les mesures coercitives unilatérales prises à l'encontre de l'État vénézuélien à partir de 2019, qui ont provoqué un déclin des vols nationaux et internationaux et limité la connectivité du transport aérien du pays.

2.5 En plus de ce qui précède, la récession mondiale du secteur aéronautique consécutive à la pandémie a produit une crise sans précédent dans l'histoire de l'aviation, mais certaines situations ont été gérées avec succès, comme le démontrent la croissance stable des vols et le renouvellement de la confiance des passagers avec la mise en œuvre de protocoles de biosécurité stricts.

2.6 Malgré les prévisions universellement pessimistes concernant la reprise du secteur après la pandémie, les mesures prises par l'État vénézuélien ont permis aux compagnies aériennes nationales de faire face à la chute de leurs revenus provoquée par la COVID-19, en les autorisant à gérer leurs coûts à court et moyen terme et à développer ainsi leur capacité à faire face à d'éventuelles situations qui pourraient affecter leur viabilité économique et mettre en péril leurs opérations.

2.7 La politique suivie en matière d'octroi de véritables incitants, sans discrimination, aux compagnies aériennes nationales et étrangères, a contribué à la reprise durable du secteur et au maintien d'une connectivité essentielle, et le travail coordonné en faveur de l'industrie a permis la relance progressive du secteur aéronautique national.

3. CONCLUSION

3.1 Dans le contexte des mesures prises pour relancer le secteur aérien, il est considéré comme opportun que les États membres adoptent et mettent en œuvre des mesures économiques qui favorisent la croissance équitable et non discriminatoire de l'industrie aéronautique mondiale, en permettant aux États de faire face à de futures crises exceptionnelles qui pourraient nuire à la viabilité économique de l'industrie aéronautique dans des conditions égales.